

AMÉNAGEMENT NATURE, LOGEMENT

MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature

Décision du 7 juin 2018 relative au renouvellement du label Grand Site de France Baie de Somme

NOR : TREL1811071S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.341-15-1 ;

Vu le décret du 18 septembre 1998 portant classement parmi les sites du département de la Somme de l'ensemble formé par le massif dunaire de Marquenterre, les mollières de l'Authie, les renclôtures limitrophes, le marais du Crotoy et l'estran adjacent sur les communes de Fort-Mahon-Plage, Quend, Le Crotoy et Saint-Quentin-en-Tourmont ;

Vu le décret du 24 juillet 2006 portant classement parmi les sites du département de la Somme l'ensemble formé par le cap Hornu, la pointe du Hourdel et l'estran adjacent sur les communes de Cayeux-sur-Mer, Lanchères, Pendé, Saint-Valery-sur-Somme ;

Vu la demande d'attribution du label Grand Site de France présentée par le syndicat mixte Baie de Somme-Grand littoral picard en la personne de son président, pour la gestion du Grand Site Baie de Somme, situé sur le territoire des communes de Arry, Ault, Bernay-en-Ponthieu, Boismont, Brutelles, Cahon, Cayeux-sur-Mer, Estrebœuf, Favières, Fort-Mahon-Plage, Forest-Montiers, Lanchères, Le Crotoy, Mers-les-Bains, Mons-Boubert, Noyelles-sur-Mer, Pendé, Ponthoile, Port-le-Grand, Quend, Regnière-Ecluse, Rue, Saigneville, Sailly-Flibeaucourt, Saint-Quentin-en-Tourmont, Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly, Saint-Valery-sur-Somme, Vercourt, Villiers-sur-Authie et Woignarue, dans le département de la Somme ;

Vu l'avis formulé par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Somme en date du 17 octobre 2017 ;

Vu l'avis du Réseau des Grands Sites de France en date du 3 avril 2018 ;

Vu l'avis formulé par la commission supérieure des sites, perspectives et paysages en date du 12 avril 2018 ;

Les conditions du règlement d'usage du label étant remplies ;

Considérant que les actions conduites par le gestionnaire du Grand Site de France sont de nature à assurer la préservation paysagère et la gestion du site suivant les principes du développement durable ;

Considérant également que des garanties ont été données par le syndicat mixte Baie de Somme-Grand littoral picard quant à la mise en œuvre du projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du site avec l'ensemble des partenaires,

Décide :

D'accorder le label Grand Site de France au syndicat mixte Baie de Somme-Grand littoral picard, représenté par son président, pour la mise en œuvre du projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du Grand Site de France Baie de Somme, situé sur le territoire des communes de Arry, Ault, Bernay-en-Ponthieu, Boismont, Brutelles, Cahon, Cayeux-sur-Mer, Estrebœuf, Favières, Fort-Mahon-Plage, Forest-Montiers, Lanchères, Le Crotoy, Mers-les-Bains, Mons-Boubert,

Noyelles-sur-Mer, Pendé, Ponthoile, Port-le-Grand, Quend, Regnière-Ecluse, Rue, Saigneville, Sailly-Flibeaucourt, Saint-Quentin-en-Tourmont, Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly, Saint-Valery-sur-Somme, Vercourt, Villiers-sur-Authie et Woignarue.

La présente décision est valable six ans. Elle sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le 7 juin 2018.

NICOLAS HULOT